

## PRÉVOYANCE SANTÉ / MUTUELLE

### Contexte

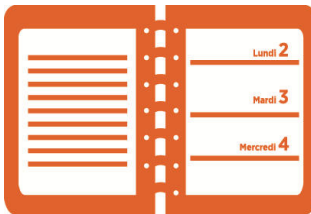
La Direction a dénoncé l'accord de l'UES Gfi Informatique (cf notre communication mensuelle de janvier 2015). Suite logique, nous entrons en phase de négociation d'un nouvel accord.

Une réunion de cadrage a eu lieu le 26 mars dernier.

- ❖ Changement d'assureur non envisagé.
- ❖ Objectif : Accord avant 30 septembre 2015, déployé au 1er janvier 2016.
- ❖ Sans accord, une décision unilatérale de l'employeur (DUE) sera applicable au 1er avril 2016.
- ❖ Négociation sur l'UES, DUE sur les autres sociétés du Groupe.



### Agenda



La réunion de la **commission de suivi** de l'accord prévoyance-santé est prévue le **16 avril**.

La **négociation** du nouvel accord se fera en **réunions paritaires** dont la première devrait être planifiée **en mai**.

### Qui négocie ?

La **Direction** avec les **Organisations Syndicales représentatives** sur l'UES.

La représentativité a été mesurée lors des élections de février dernier. Les Organisations Représentatives sont (entre parenthèses leur taux de représentativité) : **SUD** (40%), **CFDT** (23%), **CFE-CGC** (14%) et **CFTC** (14%).



**Solidarité** : La **CFDT** défend un système de cotisation respectant l'adage  
« **Cotiser selon ses moyens, percevoir selon ses besoins** ».

**Equité** : La **CFDT** revendique l'alignement des taux de cotisation  
des différentes tranches de salaire TA/TB/TC. (\*)

- (\*) **TA** Brut mensuel inférieur à **3 170 €**  
**TB** Brut mensuel compris entre **3 170 €** et **12 680 €**  
**TC** Brut mensuel au-delà de **12 680 €** (oui, oui, vous avez bien lu !...)

## DUREE MAXIMALE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

On distingue :

- **La durée moyenne hebdomadaire** de travail, calculée sur une période quelconque de 12 semaines : elle ne peut dépasser **44 heures** et 46 heures sur décret pris en application d'un accord de branche.
- **La durée maximale hebdomadaire** absolue ne peut dépasser **48 heures** au cours d'une même semaine.

Dérogation : A titre exceptionnel le ministère du travail peut autoriser **jusqu'à 60 heures maximum** de travail. Cette autorisation nécessite une demande motivée de l'employeur ou de l'organisation patronale accompagnée de l'avis des organisations syndicales ou des représentants du personnel et la décision suivant le cas est prise soit par le ministre chargé du travail, soit par le directeur régional ou départemental du travail ou par l'inspecteur du travail. Cette autorisation peut prévoir des contreparties.



## RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

### La CFDT propose la construction d'un nouveau régime

PUBLIÉ LE 20/03/2015 À 16H20 par **Jérôme Citron**



Les partenaires sociaux se sont réunis pour la deuxième séance de négociation sur les retraites complémentaires Arrco et Agirc le vendredi 20 mars. La CFDT a proposé la création d'un nouveau régime d'ici à 2020.

La deuxième séance de négociation sur l'avenir des régimes complémentaires des salariés du privé a été marquée par la proposition de la CFDT de construire un nouveau régime de retraites complémentaires. « *Les propositions du patronat pénalisent trop fortement les salariés proches de la retraite sans donner pour autant de vraies perspectives aux plus jeunes*, a souligné le chef de file de la délégation CFDT, Jean-Louis Malys. *Il faut arrêter cette forme de bricolage et travailler sur des mesures structurelles.* »



Concrètement, la CFDT a proposé que les partenaires sociaux se mettent d'accord sur des efforts beaucoup plus raisonnables à court terme et définissent un calendrier précis qui permettrait de construire un nouveau régime à l'horizon 2020. En mutualisant les réserves financières de l'Arrco et de l'Agirc notamment, les partenaires sociaux peuvent se donner un peu de temps supplémentaire pour mettre sur pied ce nouveau système. « *Cette solution paraît inéluctable si l'on souhaite éviter des mesures trop abruptes* », insiste Jean-Louis Malys.



Le patronat, de son côté, est resté inflexible dans ses propos. Il entend toujours économiser sept milliards d'ici à 2020 grâce à diverses mesures dont le gel des pensions et l'instauration d'une décote « dégressive et provisoire » entre 62 et 67 ans. Il a également clairement rejeté l'idée d'une hausse des cotisations alors que l'ensemble des organisations syndicales souhaitent que les entreprises participent aux efforts demandés. « *Ce point ne sera abordé qu'en dernière ligne droite, au moment où il faudra trouver le point d'équilibre* », estime la CFDT, qui n'envisage pas aujourd'hui l'échec des discussions vu l'importance de l'enjeu.



La troisième séance de négociation a été programmée le **10 avril prochain**. L'objectif reste toujours d'arriver à un accord au début du mois de juin.

[jcitron@cfdt.f](mailto:jcitron@cfdt.f)

[Vidéo] : [http://www.dailymotion.com/video/x2k3qwa\\_retraites-complementaires-la-cfdt-propose-la-construction-d-un-nouveau-regime\\_news?start=1&utm\\_source=Newsletter&utm\\_medium=Email&utm\\_campaign=Newsletter%20du%201er%20avril%202015](http://www.dailymotion.com/video/x2k3qwa_retraites-complementaires-la-cfdt-propose-la-construction-d-un-nouveau-regime_news?start=1&utm_source=Newsletter&utm_medium=Email&utm_campaign=Newsletter%20du%201er%20avril%202015)

## ADHÉREZ À LA CFDT !



**ÉMANCIPATION**  
**DÉMOCRATIE**  
**SOLIDARITÉ**  
**AUTONOMIE**  
**RESPECT**

## PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS !

- Bienvenue aux salarié(e)s qui nous ont rejoints en adhérant à la **CFDT**.
- Si vous avez adhéré à la **CFDT** avant d'être salarié(e) GFI, signalez-vous auprès d'un(e) représentant(e).



## COTISATION SYNDICALE = DEDUCTION FISCALE

66% du montant de la cotisation syndicale sont déductibles de l'impôt sur le revenu.  
Les adhérents non imposables bénéficient d'un crédit d'impôt.

## LES VALEURS DE LA CFDT



**Émancipation**  
Donner aux adhérents et militants, les moyens d'être acteurs dans l'entreprise.

**Démocratie**  
Faire porter par toute la CFDT les décisions prises à la majorité des adhérents


**Respect des droits de l'homme**  
Reconnaître le droit des travailleurs et chômeurs

**Autonomie**  
Donner la priorité à la cotisation en tant que moyen de financement.

**Solidarité**  
Prendre en charge les salarié-e-s en difficulté

➤ Pour adhérer à la CFDT, contactez l'un(e) de nos représentant(e)s.

## VOS CONTACTS CFDT A GFI

<b>UES</b> <b>Gfi Informatique</b>  Catherine LINTIGNAT Déléguée Syndicale Centrale 06 45 81 26 02 cfdtgfi@yahoo.fr  	<b>GFI INFORMATIQUE</b>	Est	<i>Fabrice DEMORI</i>	f.demori@hotmail.fr
		Ile de France	<i>Consuelo FELIU LLOMBART Valérie DEFLANDRE</i>	cfdt.gfi-industrie@hotmail.fr cfdt.valerie@gmail.com
		Méditerranée	<i>Christophe SIMON</i>	cfdt.med@gmail.com
		Nord	<i>Christian TANGHE</i>	cfdtnord@free.fr
		Ouest	<i>Gaëtan RYCKEBOER</i>	ouest.cfdtgfi@gmail.com
		Rhône Alpes	<i>Contact CFDT</i>	cfdtra@yahoo.fr
		Sud-Ouest	<i>Contact CFDT</i>	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com
<b>Hors UES</b>	<b>GFI INFORMATIQUE PRODUCTION</b>	<i>Stéphane GLAÇON Philippe BUGES</i>	cfdt.gfi.ip@gmail.com 07 81 58 79 91 ds2.cfdt.gfi.ip@gmail.com	
	<b>GFI PROGICIELS</b>	<i>Luc FOURNIER</i>	cfdtprogiciels@yahoo.fr	
	<b>COGNITIS</b>	<i>Sébastien LACREU</i>	cfdt.cognitis@gmail.com	
	<b>GFI CHRONO TIME</b>	<i>Tomas RODRIGUEZ</i>	cfdt.gct@gmail.com	
	<b>GFI CONSULTING</b>	<i>Yassine FARES</i>	cfdt_consulting@yahoo.fr	
<b>GFI BUS National/Paris Toulouse Bordeaux</b>	<i>Richard FOSSUO Didier GUERIN</i>	cfdt.gfi.bus@gmail.com		
<b>GFI INFOGEN SYSTEM</b>	<i>Contact CFDT</i>	cfdt.infofen@gmail.com		

➤ Si vous souhaitez que **VOS** revendications soient portées par la **CFDT**, contactez vos représentants.